

pays (1). Pour les passages difficiles, il eut souvent recours aux docteurs juifs les plus célèbres. Il nous l'apprend lui-même dans plusieurs endroits de ses écrits (2), et l'étude de la Vulgate montre en effet qu'il a suivi la tradition exégétique des Juifs.

Il ne négligea du reste aucun des secours littéraires dont il pouvait profiter pour arriver à la pleine intelligence du texte. Il se servit constamment dans son travail des traductions grecques des Septante, d'Aquila, de Théodotion et de Symmaque, et des Hexaples d'Origène (3). Il écrit dans une de ses lettres qu'il a collationné la traduction d'Aquila avec le texte original (4). Aucune édition ancienne ou moderne n'a été publiée avec des ressources critiques comparables à celles dont put alors disposer S. Jérôme pour connaître le véritable texte original.

132. — Excellence de la Vulgate.

« L'œuvre de S. Jérôme est un monument unique et sans rival parmi les traductions anciennes, » dit M. Westcott (5).

(1) « Sanctam Scripturam lucidius intuebitur, qui Judæam oculis contemplatus sit et antiquarum urbium memorias locorumque vel eadem vocabula vel mutata cognoverit. Unde et nobis curæ fuit, cum eruditissimis Hebræorum hunc laborem subire, ut circumiremus provinciam, quam universæ Ecclesiæ Christi sonant. » *Præf. in lib. Paral. ad Domn. et Rogat.*, *ibid.*, col. 401.

(2) *Præf. in lib. Paral. ad Domn. et Rogat.*, *ibid.*, voir p. 173 note 3; *Præf. in Job.* citée p. 172, note 2.

(3) « *Interdum*, dit-il dans le Prologue de son Commentaire de l'Éclésiaste, t. XXIII, col. 1011, *Aquilæ quoque et Symmachi et Theodotionis recordatus sum.* »

(4) « Jampridem cum voluminibus Hebræorum editionem Aquilæ conféro, ne quid forsitan propter odium Christi synagoga mutaverit : et, ut amicæ menti fateor, quæ ad nostram fidem pertineant roborandum plura reperio. » *Ep. XXXII ad Marc.*, t. XXII, col. 446.

(5) *Smith's Dictionary of the Bible*, t. III, p. 1700. — « Versionum una omnium præstantissima, » dit Michaelis, *Supplem. ad Lexic. Hebr.*, part. III, p. 992. Walton parle de même : « [Agnoscamus Vulgatam] magni faciendam, ... propter interpretis doctrinam et fidelitatem, quem de Ecclesia bene meruisse gratis animis prædicant Protestantium doctissimi. » *Bibl. Polygl. Proleg.*, X, n. 10, p. 72 sq. Voir d'autres témoignages dans Brunati, *Del nome, dell' autore, de' correttori e dell' autorità*

« La traduction de S. Jérôme est sans contredit la meilleure des traductions anciennes, » dit le D^r Kaulen.

Elle se distingue de toutes les autres versions anciennes par les efforts consciencieux du traducteur pour être à la hauteur de sa tâche. Les traductions grecques de la Bible ont été faites par des hommes qui se servaient seulement de la connaissance pratique qu'ils avaient de la langue pour rendre le contenu de la Sainte Écriture intelligible aux autres. La version de S. Jérôme est une œuvre scientifique, qui combine très heureusement les recherches personnelles avec le respect de la tradition juive et chrétienne, tient compte des justes exigences du bon goût et remplit ainsi toutes les conditions nécessaires pour faire un travail excellent (1).

133. — Caractères de la traduction de l'Ancien Testament par S. Jérôme.

Les trois caractères principaux qui distinguent la version de S. Jérôme sont 1^o la fidélité, 2^o une certaine élégance de style et 3^o la conservation de l'ancienne italique dans la mesure du possible.

134. — Premier caractère de la version de S. Jérôme : la fidélité.

Le saint Docteur affirme dans le *Prologus Galeatus* : « Mihi omnino conscius non sum, mutasse me quippiam de hebraica veritate. » Il peut à bon droit se rendre ce témoignage. Les passages dans lesquels il n'a pas saisi le véritable sens sont extrêmement rares, si l'on met à part les endroits obscurs et discutables. Quant aux passages où l'hébreu est clair, et dans lesquels la Vulgate s'écarte de l'original, il est difficile de rendre compte de la traduction qu'il a adoptée, comme Gen., XIV, 5, où il traduit, par *cum eis*, כִּי עִמָּו, *be-Hâm*,

della versione Volgata, dans ses *Dissertazioni bibliche*, in-8°, Milan, 1838, diss. III, p. 69-75.

(1) Kaulen, *Einleitung in die heilige Schrift*, p. 117, 118. — M. Glaire a réuni, en tête de sa traduction française de la Sainte Bible selon la Vulgate, t. I, p. XIX-XXII, le Jugement des critiques les plus habiles et des interprètes les plus savants du protestantisme sur la Vulgate.

qui signifie à *Ham*. Mais les exemples de ce genre sont si peu nombreux, dans une œuvre de si longue haleine, qu'on peut s'en étonner justement. Dieu a visiblement secouru l'interprète de sa parole dans un travail si important pour son Église.

135. — Second caractère de la version de S. Jérôme : une certaine élégance de style.

Tout en s'attachant à rendre exactement le sens, S. Jérôme ne voulut point négliger le style. 1° Il évita par conséquent de faire une traduction servile, à laquelle la langue aurait perdu, sans aucun profit pour le lecteur et quelquefois même au détriment de la clarté : « Volui, dit-il, ... non verba sed sententias transtulisse (1). » « Non debemus impolita nos verborum interpretatione torquere, cum damnum non sit in sensibus, quia unaquæque lingua..., suis proprietatibus loquitur... Non debemus sic verbum de verbo exprimere, ut dum syllabas sequimur, perdamus intelligentiam (2). » « Hoc sequimur ut ubi nulla est de sensu mutatio latini sermonis elegantiam conservemus (3). »

2° C'est pour entrer ainsi dans les habitudes de langage des Latins que S. Jérôme a employé dans sa version des locutions comme celles-ci : *Acervus Mercurii*, Prov., xxvi, 8; *aruspices*, IV Reg., xxi, 6; *lamia, onocentauri*, Is., xxxiv, 14; *fauni*, Jer., l, 39; etc.

3° C'est aussi pour se conformer au génie de la langue latine, qu'à la place des phrases désarticulées de l'hébreu le saint Docteur met assez souvent des périodes; par exemple, l'hébreu dit, Gen., xiii, 10 : « Et leva Loth ses yeux et il vit. » La Vulgate traduit : « Elevatis itaque Loth oculis vidit. » On remarque beaucoup de changements analogues, spécialement dans la Genèse, xxxii, 13; xli, 14; xxxi, 32, 47; xxvii, 38; xxxix, 19; xl, 5, etc. Les conjonctions *ergo, autem, vero, etc.*,

(1) *Epist. LVII ad Pamm.*, 6, t. xxii, col. 572.

(2) *Epist. CVI ad Sun. et Fret.*, 30, 29, t. xxii, col. 847.

(3) *Ibid.*, 54, t. xxii, col. 856.

sont souvent ajoutées pour lier les phrases et les membres de phrases (1).

4° Néanmoins, malgré ses goûts classiques, S. Jérôme ne recula pas devant l'emploi de mots et de tournures populaires, quand ils étaient plus clairs et plus propres à rendre sa pensée : « Illud autem semel monuisse sufficiat, dit-il (2), nosse me *cubitum* et *cubita* neutrali appellari genere, sed pro simplicitate et facilitate intelligentiæ vulgiquæ consuetudine ponere et genere masculino. Non enim curæ nobis est vitare sermonum vitia, sed Scripturæ Sanctæ obscuritatem quibuscumque verbis disserere. » De là, les mots *capitium*, Job, xxx, 18; *grossitudo*, III Reg., vii, 26; *odientes*, II Reg., xxii, 41; *sinceriter*, Tob., iii, 5; *uno* pour *uni* au datif, Ex., xxvii, 14; Num., xxiv, 14; *numquid* pour *nonne*, Gen., xviii, 23; etc. (3).

136. — Troisième caractère de la version de S. Jérôme : conservation partielle de l'ancienne Itaque.

Quelques-unes des expressions et des constructions précédentes se lisent dans la Vulgate, parce que le nouveau traducteur de la Bible désira conserver le plus qu'il put de l'ancienne version itaque, afin de ne point trop dérouter ceux qui étaient habitués à la lire et en savaient des parties par cœur (4). Ses corrections et ses changements avaient provoqué de vives réclamations : « Corrector vitiorum falsarius dicor, et errores non auferre sed serere. Tanta est enim vetustatis consuetudo, ut etiam confessa plerisque vitia pla-

(1) Sur l'élégance de la traduction de S. Jérôme, voir Ozanam, *La civilisation au v^e siècle*, Œuvres, t. II, p. 128-129.

(2) *Comment. in Ezech.*, xl, 5, t. xxv, 378.

(3) Voir Vercellone, *Variae lectiones*, t. I, p. cxii; t. II, p. xxvii; Kaulen, *Geschichte der Vulgata*, p. 181-182.

(4) « De Hebræo transferens, dit-il, magis me Septuaginta interpretum consuetudini coaptavi, in his duntaxat quæ non multum ab Hebraicis discrepabant. Interdum Aquilæ quoque et Symmachi et Theodotionis recordatus sum, ut nec novitate nimia lectoris studium detererem, nec rursus contra conscientiam meam, fonte veritatis omissis, opinionum rivulos consecrarem. » *Comm. in Eccl.*, Prol., t. xxiii, col. 1011.

ceant. » Cet attachement pour la version primitive était au fond respectable; pour ne pas trop le heurter, S. Jérôme conserva un grand nombre d'hébraïsmes qu'on lisait dans les Septante et qui étaient passés, par leur intermédiaire, dans le latin. Ainsi : *sermo quem fecisti*, pour *res*, II Reg., XII, 21; *verbum* employé très fréquemment au lieu de *res*; *cum consummasset comedere*, Am., VII, 2; *addidit furor Domini irasci contra Israel*, II Reg., XXIV, 1; juravit, dicens : *si videbunt homines isti... terram*, pour *non videbunt*, Num., XXXII, 10-11; *plorans ploravit*, Lam., I, 2; *in odorem suavitatis*, pour *in odorem suavem*, Ez., XX, 41, etc.

137. — Adoption de la traduction de S. Jérôme.

La traduction de S. Jérôme, malgré sa supériorité, ne fut pas adoptée sans de grandes difficultés dans l'Église latine, à cause de l'habitude que l'on avait de se servir de la version italique, différente en beaucoup de points de la version nouvelle. S. Jérôme nous l'apprend lui-même en plusieurs endroits de ses écrits (1). Rufin le traita d'hérétique et de faussaire, mais cet écrivain ne jouissait pas d'une grande autorité (2). S. Augustin lui-même n'approuva pas d'abord le travail du solitaire de Bethléem, quoiqu'il en ait reconnu plus tard le mérite (3). Peu à peu on s'habitua à la préférer à l'italique, Cassien, S. Eucher, évêque de Lyon, S. Vincent de Lérins, Salvien, etc., en font l'éloge (4). Nous voyons par leurs témoignages que ce fut en Gaule qu'elle trouva d'abord le meilleur accueil. Du temps de S. Grégoire le Grand (vers 540-604), on se servait encore en Italie de l'ancienne Italique,

(1) *Præf. I in Job; Præf. II in Job*, t. XXVIII, col. 1079, et t. XXIX, col. 61.

(2) Rufin, *Invectiv.*, dans l'édition bénédictine de S. Jérôme, t. IV, 2, p. 424, 440, 450; S. Jérôme, *Apol. adv. Ruf.*, *ibid.*, p. 363-445; Migne, t. XXIII, col. 407-163.

(3) S. Aug., *Ep. LXXXVIII*, in S. Hieronymi *Opera*, t. IV, 2, col. 610; *Ep. xcviij*, col. 641. Cf. col. 610. *De Doctr. Christ.*, IV, 7, n° 15, t. XXXIV, col. 96.

(4) Tous les textes de ces auteurs sont réunis et cités au long dans Hody, *De Bibliorum textibus originalibus, versionibus græcis et latina Vulgata*, 1705, l. III, part. II, c. v, p. 397 sq.

concurrentement avec la nouvelle Vulgate (1); mais ce Souverain Pontife ayant ordinairement fait usage de cette dernière dans son fameux livre des *Morales sur Job*, la vieille italique fut dès lors abandonnée, de sorte que, deux cents ans environ après la mort de S. Jérôme, sa traduction était devenue celle de l'Église latine (2). Le Concile de Trente sanctionna solennellement l'autorité de la Vulgate, en déclarant cette version authentique.

III. Autorité de la Vulgate.

138. — La Vulgate est déclarée authentique par le concile de Trente.

Le Concile de Trente a attribué une autorité particulière à la version de la Vulgate (3) par le décret suivant, porté dans la 4^e session, le 8 avril 1546 : « *Insuper eadem sacrosancta Synodus considerans non parum utilitatis accedere posse Ecclesiæ Dei, si ex omnibus latinis editionibus, quæ circumferuntur, Sacrorum Librorum quænam pro authentica habenda sit, innotescat; statuit et declarat, ut hæc ipsa vetus et vulgata editio, quæ longo tot sæculorum usu in ipsa Ecclesia probata est, in publicis lectionibus, disputationibus et expositionibus pro authentica habeatur, et ut nemo illam rejicere quovis prætextu audeat vel præsumat.* » Et comme les exemplaires de la Vulgate étaient alors remplis de fautes, le Concile décréta aussitôt après, « *ut posthac Sacra Scriptura, potissimum vero hæc ipsa vetus et vulgata editio quam*

(1) « *Novam translationem dissero, sed cum probationis causa exigit, nunc novam, nunc veterem per testimonia assumo; ut quia Sedes apostolica, cui Deo auctore præsideo, utraque utitur, mei quoque labor studii ex utraque fulciatur.* » *Moral. in Job, Ep. miss.*, 5, t. LXXV, col. 516.

(2) « *De hebræo autem in latinum eloquium tantummodo Hieronymus presbyter Sacras Scripturas convertit: ejus editione generaliter omnes Ecclesiæ usquequaque utuntur, pro eo quod veracior sit in sententiis et clarior in verbis.* » S. Isidor. Hisp. (570-636), *De off. Eccl.*, I, 12, 8, t. LXXXIII, col. 748. Bède (673-735) appelle simplement la version de S. Jérôme « notre édition. »

(3) Sur l'autorité de la Vulgate, voir Lamy, *Introductio in S. S., Introd. gen.*, c. v, sect. II, t. I, p. 174-178.

emendatissime imprimatur. » Par suite de cette dernière disposition du Concile, les Souverains Pontifes firent préparer et publièrent une édition nouvelle corrigée de la Vulgate.

Dans ce décret, le Concile de Trente nous donne la certitude : 1° que la Vulgate ne contient aucune erreur en ce qui touche à la foi et aux mœurs, et 2° que les fidèles peuvent s'en servir en toute sécurité et sans s'exposer à aucun péril (1). Les jurisconsultes entendent par écrit *authentique* celui qui fait foi et autorité, de sorte qu'il doit être admis par tous sur les objets dont il témoigne. La Vulgate est donc authentique en ce sens qu'elle est fidèle et rend fidèlement le texte primitif, au moins quant à la substance, de telle sorte qu'elle nous fait connaître la révélation que Dieu a consignée dans les Saintes Écritures. Ce que nous avons dit de l'excellence de la Vulgate latine montre, indépendamment de l'autorité du Concile et de l'assistance du Saint Esprit qui lui était assurée, combien sa décision est fondée.

139. — Causes qui obligèrent le concile de Trente à adopter une traduction officielle et unique de la Bible.

Cette décision a été souvent attaquée par les ennemis de l'Église. Elle est cependant parfaitement fondée et au-dessus de toute critique. Dans une Église dont la condition essentielle est l'unité, il faut, autant que possible, une version unique. Jusqu'à la Renaissance, on n'avait guère eu besoin de rendre obligatoire l'usage d'une seule traduction, parce que, de fait, toute l'Église ne se servait depuis longtemps que de celle de S. Jérôme ; mais quand on commença à étudier le grec et l'hébreu, on ne tarda pas à faire des traductions nouvelles de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il en résulta beaucoup d'inconvénients. L'acceptation indiscreète, par les professeurs de théologie et les prédicateurs, de la première version venue, ou, ce qui revient au même, de l'interprétation arbitraire des textes originaux, amenait beaucoup de confusion et devenait une source d'erreurs. Le Con-

(1) Cf. Bellarmin, *De Controv., De Verbo Dei*, l. II, c. x sq.; Prague, 1721, t. 1, p. 52 sq. Voir la citation de Vega, n° 139, note.

cile remédia au mal par la racine, en interdisant avec sagesse l'emploi d'autres versions que celle de la Vulgate dans les chaires et les écoles (1). Cette décision était si opportune, que les protestants eux-mêmes l'acceptèrent de fait, tout en l'attaquant, puisqu'en Allemagne, les luthériens adoptèrent la version allemande de Luther, et qu'en Angleterre la Bible anglaise de Jacques I^{er} est encore aujourd'hui la seule version *autorisée*.

140. — Le concile de Trente n'a pas prétendu déclarer que la traduction de la Vulgate est absolument parfaite.

On n'a du reste pu attaquer le décret du Concile de Trente qu'en le dénaturant, et en prétendant qu'il s'en suivait que la version de la Vulgate était parfaite et supplantait le texte original. C'est attribuer au Concile ce qu'il n'a jamais dit ni voulu dire.

1° Le Concile n'a point prétendu définir qu'il n'y avait absolument aucune faute, même légère, dans la Vulgate : « *Authenticam non eo sensu declaravit Concilium Tridentinum editionem Vulgatam*, dit le P. Vercellone (2), ut signi-

(1) « In honorem vetustatis et honoris quem ei jam a multis annis detulerant concilia latina quæ sunt ea usa, et ut certo scirent fideles quod et verissimum est, nullum inde haberi posse perniciosum errorem, et tuto illam et citra periculum posse legi, ad coercendam etiam confusionem quam affert multitudo translationum, et temperandam licentiam nimiam eudendi semper novas translationes, sapienter statuit ut ista uteremur in publicis lectionibus, prædicationibus et expositionibus. Atque eatenus voluit eam authenticam haberi, ut certum omnibus esset nullo eam defædatam errore, ex quo perniciosum aliquod dogma in fide et moribus colligi posset, atque ideo adjecit ne quis illam quovis prætextu rejicere auderet. » André Vega, *De Justif.*, l. XV, 9, in-f°, Cologne, 1572, p. 692. Il dit qu'il a appris de la bouche même du cardinal de Sainte-Croix, qui a présidé la 1^{re} session du concile de Trente, que tel était le sens de ce décret.

(2) C. Vercellone, *Varie lectiones Vulgatæ latinæ Bibliorum editionis*, Romæ, 1864, t. II, p. VI. Cf. le texte du concile, n° 138. — « Approbavit [concilium] duntaxat Vulgatam editionem repurgatam a mendis, ... dit Vega. Nec eam tanquam e celo delapsam adorari voluit. Interpretem illius, quisquis ille fuerit, sciebat non esse prophetam, nec nos meruisse hactenus quemquam qui eodem in omnibus spiritu Sacras Litteras a propria et nativa lingua in alienam linguam trans-

ficaret nullam vel levissimam mendam in illam irrepsisse, multoque minus ut eamdem originalibus textibus præferret, sed ut testaretur Vulgatam præ omnibus *latinis* editionibus quæ tunc circumferebantur, in universum egregie præla-
reque originales textus reddere, nunquam in substantialibus deficere, nil a revelata doctrina absonum continere, nihilque a pietate alienum. »

« L'opinion commune qui ressort avec évidence de l'étude attentive et comparée du texte de la Vulgate et des textes originaux, dit le P. Corluy, S. J. (1), admet que, aux endroits où il ne s'agit directement ni de la foi, ni des mœurs, il peut y avoir dans la Vulgate des phrases, des versets, qui n'ont pas de correspondant dans l'original inspiré. Voici ce que dit là-dessus l'éminent cardinal Franzelin, dans son traité *De Scriptura*, these XIX, où il parle du décret du Concile de Trente sur l'authenticité de la Vulgate : « Cependant, » l'authenticité de cette version [la Vulgate], telle qu'elle a » été déclarée par le Concile, n'atteint pas à ce degré de per- » lection qu'on doive la croire conforme aux textes origi- » naux, soit dans chacun des endroits qui n'appartiennent » pas par eux-mêmes à l'édification de la doctrine chrétienne, » soit dans le mode suivant lequel cette doctrine y est énon- » cée (2). »

fuderit. Ac proinde nec cohibuit nec cohibere voluit studiosorum lin-
guarum industriam, qui aliquando docent melius potuisse aliqua
verti. » *De justif.*, XV, 9, p. 692.

(1) Corluy, *L'intégrité des Évangiles en face de la critique; Études religieuses*, novembre 1876, p. 627.

(2) « Non tamen authentia versionis declarata est in gradu eo perfec-
tionis, ut in singulis etiam per se non pertinentibus ad *edificationem*
doctrinæ christianæ, vel secundum modum quoque enuntiationis, ubi-
que cum originalibus conformis credi jubeatur. » *De divina traditione*
et Scriptura, 1^{re} edit., p. 455. Cf. Azevedo, *Pro Vulgata Sacrorum Biblio-*
rum latina editione, Lisbonne, 1792, p. 16. — La Préface de la Vulgate
dit expressément qu'on a laissé dans l'édition révisée certaines choses
qui auraient pu être changées : « Sicut nonnulla consulto mutata, ita
etiam alia quæ mutanda videbantur, consulto immutata relicta sunt. »
Præf. ad lect., en tête de la Vulgate.

141. — Le concile de Trente n'a point voulu mettre la Vulgate
au-dessus des textes originaux de la Bible.

2° Le Concile de Trente, par son décret, n'a voulu nulle-
ment diminuer la valeur et l'autorité des textes originaux.
Il parle seulement des éditions *latines*. Le cardinal Pallavi-
cini, dans *l'Histoire du Concile de Trente*, l. VI, ch. XVII,
déclare que le Concile « n'eut jamais l'intention de placer la
Vulgate au-dessus du texte hébreu et du texte grec, ou d'em-
pêcher les écrivains de recourir à ces textes, quand ils juge-
raient à propos, pour avoir une plus complète intelligence
du texte. » Salmeron, qui était théologien du Concile, dit :
« Nihil ibi de exemplaribus aut græcis aut hebraicis age-
batur; tantum inter tot editiones *latinas* quot nostra sæcula
parturierant, quænam ex illis præstaret sermo erat... Et re-
jectis reliquis *latinis*, unam hanc Vulgatam reliquis tanquam
veriolem, puriolem, dilucidiolem, ac suis fontibus, unde est
orta, magis consentientem pronuntiavit... Liberum autem
reliquit omnibus qui Scripturas profundius meditantur, fon-
tes græcos aut hebræos, quatenus opus sit, consulere... Ubi
hebræa vel græca lectio diversa sit, non autem editioni Vul-
gatæ contraria, modo latinam interpretationem non respua-
mus vel contemnamos, sed pro viribus, quoad ejus fieri pos-
sit, et tueamur et explicemus, licebit nobis, salva Concilii
Tridentini generalis auctoritate, sive græci sive hebraici
exemplaris lectionem variam producere, eamque uti verum
Bibliorum textum expendere et enarrare; nec tantum bonos
mores per eam ædificare, verum etiam fidei dogmata com-
probare et stabilire, atque adeo ab illa sumere efficax argu-
mentum tanquam ex textu Spiritus Sancti. Ita enim sæpe
Hieronymus facere consuevit... Hoc etiam a plerisque catho-
licis scriptoribus, qui post Concilium Tridentinum aliquid
scripto obsignarunt, observatum video (1). » « Authentia

(1) Salmeron, *Commentarii in evangel. hist., Prolegomena*, III, Co-
logne, 1612, t. I, p. 24-25. — Le Concile aurait même désiré qu'on
publiât une bonne édition du texte hébreu et du texte grec, et Sixte V
publia une édition des Septante pour entrer dans ses vues, n° 109 bis.

editionis Vulgatæ, dit le cardinal Franzelin, non est declarata in comparatione cum textibus hebraico et græco nec cum antiquis versionibus multo minus ad excludendam auctoritatem horum textuum, sed declarata est in comparatione cum versionibus *latinis*, quæ recentius ab hæreticis plerumque hominibus procusæ tum circumferebantur... Manserunt ergo illi textus et illæ antiquæ versiones in tota externa auctoritate, ut fuerant ante editum decretum, in quo de illis nullo modo agebatur. Porro licet nullo explicito Ecclesiæ decreto declarata sit authentia textus hebraici in V. T., et textus græci in N. T., ut nobis adhuc præsto sunt, de ea tamen certe constat non solum critice et historice, sed de authentia quoad rei summam etiam dogmaticè. Ipsa enim authentia editionis Vulgatæ, quæ dogmaticè declarata est, supponit authentiam textus hebraici et græci, saltem ut in omnibus exemplaribus simul sumptis in Ecclesia Dei adhuc exstat et dignosci potest. Ad quam intimam connexionem cum Vulgata accedit quoad textum græcum N. T., ipse multorum sæculorum publicus usus in Ecclesia inde ab ætate apostolica. Utrumque hoc argumentum suo modo valet etiam pro authentia versionis Septuaginta (1). »

Nous pouvons donc conclure avec M. Lamy : « Sicut igitur ante decretum Concilii fas erat interpretibus recurrere ad textus primigenios et ad antiquas versiones, ut explicarent quæ erant obscura et emendarent quæ minus recte se habebant, ita etiam post decretum Concilii eadem ipsis remanet potestas (2). »

(1) Franzelin, *De divina traditione et Scriptura*, thesis XIX, corollarium 3, 2^e édit., p. 567.

(2) Lamy, *Introductio ad Scripturam*, t. I, n^o 37, p. 176. Cf. le passage d'Iodocus Revesteyn Tiletanus, *Apologia pro conc. Trid.*, 1568, t. I, p. 99, cité dans Franzelin, *ibid.*, p. 566. — Cette opinion est celle de la plupart des théologiens. Voir la liste qu'en donne Lamy, *loc. cit.*, p. 478. et Franzelin, *ibid.*, p. 563; Hody, *De antiquis Bibliorum versionibus*, part. II, l. 3, c. 15, p. 509 sq.; Mariana, *Pro editione vulgata*, c. XXI, dans Migne, *Scripturæ Sacrae cursus completus*, t. I, col. 664 sq. Bellarmin dit expressément, *Controv., de Verbo Dei*, II, 40, 41, t. I, p. 53, 56 : « Mendacium [Calvini] est, decrevisse Tridentinos Patres, minime esse audiendos eos qui ex fonte ipso purum

142. — La pratique des théologiens est conforme à leur explication théorique du décret du concile de Trente.

Ils recourent aux textes originaux, soit pour prouver contre les hérétiques les dogmes de notre foi, soit pour réfuter des erreurs nouvelles. On peut tirer du texte hébreu ou du texte grec des arguments qui reposent sur les mots mêmes dont s'est servi l'auteur sacré et dont la force est perdue dans la traduction. On a d'autant plus besoin de recourir quelquefois au texte primitif, quand il s'agit d'erreurs nouvelles, que, les Pères n'ayant pu combattre des doctrines qu'ils ne connaissaient pas, la tradition ne nous fournit pas contre elles des témoignages directs. La Vulgate suffit ordinairement, mais le terme latin n'est pas toujours aussi précis que le terme original, et, dans tous les cas, quand l'argument repose sur les mots mêmes, le texte primitif corrobore fortement la preuve tirée de la traduction.

« Les interprétations de plusieurs controversistes de nos jours, dit le cardinal Newman, ont cela de particulier que, bien qu'ayant une grande force de logique par elles-mêmes, elles ne sont que faiblement appuyées par les commentaires patristiques. Ainsi en est-il de l'usage qu'ils font du mot ποιειν ou *facere*, dans l'institution de la sainte Eucharistie par Notre-Seigneur, mot qui, dans l'Ancien Testament, sert à désigner *l'acte du sacrifice*. Ainsi le mot λειτουργουμένων, dans ce passage des Actes des Apôtres : « *Ministrantibus autem illis Domino et jejnantibus*, » Act., XIII, 2, exprime particulièrement les fonctions sacerdotales. De même dans un passage de l'Épître aux Romains, xv, 16, plusieurs

liquorem proferunt... Hoc ideo mendacium voco, quod nihil ejusmodi in decreto Concilii legatur... Respondeo quatuor temporibus licere nobis recurrere ad fontes Hebræos et Græcos : 1^o Quando in nostris codicibus videtur esse error librariorum... 2^o Quando latini codices variant, ut non possit certo statui quæ sit vera vulgata lectio.... 3^o Quando verba aut sententia in latino est anceps, possumus recurrere ad fontes, si forte ibi non sit ambiguitas... 4^o Licet recurrere ad fontes, ad energiam et proprietatem vocabulorum intelligendam. » On peut voir dans Bellarmin les exemples qu'il donne de chacun de ces cas.

termes font allusion au sacrifice eucharistique. Dans le message souvent répété de S. Paul à la famille d'Onésiphore, il n'est fait mention d'Onésiphore lui-même qu'une seule fois, quand S. Paul ajoute une prière pour « qu'il puisse trouver grâce devant le Seigneur » au jour du jugement. Nous ne pouvons guère nous refuser à reconnaître là une prière pour l'âme d'Onésiphore, si nous tenons compte des termes et de l'usage bien connu des premiers siècles (1). » On réfute ainsi, par les termes mêmes qu'emploient les Livres Saints, plusieurs erreurs modernes sur le saint sacrifice, sur l'origine du sacerdoce chrétien et sur la prière pour les morts.

143. — Que faut-il entendre par les mots du concile de Trente déclarant la Vulgate authentique *cum omnibus suis partibus*?

Les théologiens ne sont pas tous d'accord là-dessus. « S'agit-il de versets que les théologiens appellent *per se dogmaticos*, ou de passages entiers d'une certaine étendue, la question devient très compliquée, dit le P. Corluy. Un savant barnabite, dont les nombreux travaux sur la Bible et particulièrement sur la Vulgate ont rendu le nom justement célèbre, le R. P. Vercellone, traita naguère cette question dans une dissertation lue par lui en séance publique à l'Académie de religion de Rome (2). Il y soutient que le décret du Concile ne suppose aucune distinction entre les textes dogmatiques et ceux qui ne le sont pas; il assure même qu'après le concile, les éditeurs romains de la Vulgate y ont introduit des corrections et des changements, même dans les textes dogmatiques. D'après ce savant, on pourrait, sans contrevenir aux décrets du concile de Trente, admettre dans la Vulgate des interpolations, même de textes dogmatiques.

(1) *Du culte de la sainte Vierge dans l'Église catholique*, lettre du R. P. Newman au docteur Pusey, traduite de l'anglais par G. Dupré de Saint-Maur, 1866, p. 62-64.

(2) *La Revue catholique* de Louvain a publié la traduction de cette dissertation, 1866-1867, p. 641, 687, et p. 3 sq. La dissertation du P. Vercellone a pour titre : *Sulla autenticità delle singole parti della Bibbia Volgata*, Rome, 1866.

Le docte barnabite va plus loin encore. Selon lui, lorsque le concile ordonne, sous peine d'anathème, d'admettre les livres canoniques *avec toutes leurs parties*, les Pères n'ont voulu désigner par ce mot de *parties* que certains passages rejetés alors comme apocryphes par les protestants, tels que les fragments deutérocanoniques d'Esther et ceux de Daniel, etc.; ils n'ont entendu rien préjuger sur d'autres endroits dont les hérétiques ne contestaient pas l'authenticité. Ainsi, même après le concile, une sage critique aurait en cette matière toute liberté d'opinion, tant que l'Église n'aurait pas, par un nouveau jugement, fixé la croyance des fidèles.

« Le cardinal Franzelin, alors professeur au Collège romain, crut devoir, dans son traité *De Scriptura* (1), réfuter les idées de l'illustre barnabite. L'éminent professeur soutient que si l'on considère, non pas seulement les termes mêmes des décrets sur la Vulgate et sur le canon, mais surtout le *mode* suivant lequel le décret sur les livres canoniques a été porté, il faut admettre la proposition suivante (2) : « Dans les textes dogmatiques, la Vulgate » est tellement conforme à l'original que : 1° à l'endroit » correspondant dans l'original, le dogme énoncé dans la » Vulgate ne manquait pas; 2° il ne s'y trouvait pas énoncé » un autre dogme; 3° à plus forte raison, ce qui est affirmé » dans la Vulgate n'est pas nié dans l'original ou *vice versa*. » Mais, ajoute-t-il (3) : « Nous ne disons pas :

(1) *Thesis XIX*, p. 466 sq. de la 1^{re} édit.; 2^e édit., p. 532 sq.

(2) « Unde dicimus : a) dogma quod expressum exstat in editione vulgata, non deerat in Scriptura primitiva; b) adeoque etiam non erat expressum aliud dogma in textu et aliud in loco respondente editionis Vulgatæ; c) multo minus dogma quod in Vulgata affirmatur, ibi erat negatum, aut vicissim. » Ibid., 2^e édit., p. 535-536.

(3) « Sed non dicimus : d) vi decreti Concilii credendum esse dogma in Vulgata eodem modo expressum, ut erat in Scriptura primitiva, dummodo dogma maneat idem; propterea neque dicimus : e) in hujusmodi locis nullum posse esse errorem versionis, dummodo non sit hujusmodi qui substantiam dogmatis mutet vel obliteret ita, ut etiam adhibitis præsidiiis necessariis et opportunis intelligi nequeat. Sic non censendus esset contra decretum Tridentinum rejicere authenticam

» 1° qu'en vertu du décret du concile on doit croire que le dogme est énoncé dans la Vulgate *de la même manière* qu'il l'est dans l'Écriture primitive, pourvu que le dogme demeure le même; c'est pourquoi nous ne disons pas : » 2° que dans ces sortes d'endroits il ne peut y avoir aucune erreur de traduction, pourvu que cette erreur ne change ni n'oblitére la substance du dogme, de façon qu'il ne puisse plus être compris à l'aide des secours opportuns et nécessaires [que fournit la critique] (1). »

Il faut s'en tenir à l'opinion du cardinal Franzelin.

IV. De l'influence exercée par la Vulgate.

144. — Influence de la Vulgate sur la civilisation occidentale.

L'influence que la Bible a exercée, par la traduction de la Vulgate, sur la formation de notre civilisation, a été considérable. Frédéric Ozanam l'a fait ressortir dans les termes suivants :

« Trois génies se partagent l'antiquité : le génie de l'Orient, c'est-à-dire celui de la contemplation, du symbolisme, parce qu'en contemplant la nature on découvre le langage du Créateur, celui de la véritable poésie... En second

Vulgatæ, qui veram lectionem in textibus quibusdam etiam dogmaticis putaret esse aliam, qua idem quidem dogma, sed non eodem modo ut in Vulgata enuntiaretur. Exempla esse possunt, si quis contenderet textus : Gen., III, 15, *ipsa conteret caput tuum*; Ps. CIX, 3, *ante luciferum genui te*; Luc., XXII, 20, *qui pro vobis fundetur*; Rom., v, 12, *in quo omnes peccaverunt*; I Cor., XV, 51, *omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur*, et si qui sunt alii, juxta Scripturam primitivam legi oportere; *IPSE conteret caput tuum* (de hoc loco vide eruditissimum opusculum Fr. Xaverii Patrizi : *De מריה, h. e. de immaculata Mariæ origine*, Romæ, 1853); *SICUT EX MATUTINO ROS EST, genui te; qui pro vobis EFFUNDITUR; QUIA omnes peccaverunt; OMNES QUIDEM DORMIEMUS* (ad resurgendum, cf. Joa., XI, 11; Matth., IX, 24; XXVII, 52; II Mac., XII, 43, 45), *sed non omnes immutabimur*, imo etiam si legeretur : *omnes quidem non dormiemus* (vel diurno vel perpetuo somno mortis, cf. I Thess., IV, 14-15), *sed omnes immutabimur*, vel omnes justi ad gloriam, vel omnino omnes non quidem ad gloriosam, sed tamen ad immortalem vitam corporis. » Ibid., p. 536.

(1) P. Corluy, *L'intégrité des Évangiles en face de la critique; Études religieuses*, novembre 1876, p. 627-630.

lieu, le génie grec qui fut, par-dessus tout, celui de la spéculation, de la philosophie, qui fut capable d'adapter des expressions justes et fines à toutes les nuances de la pensée humaine... Enfin, le génie latin qui fut celui de l'action, du droit, de l'empire.

» Pour que la civilisation ancienne tout entière passât dans l'héritage des modernes, pour que rien ne se perdit de la succession intellectuelle du genre humain, il fallait que ces trois génies fussent conservés, il fallait que ces trois esprits de l'Orient, de la Grèce et de Rome vinsent, en quelque sorte, former l'âme des nations naissantes. La langue latine offrait au Christianisme un instrument merveilleux de législation et de gouvernement pour l'administration d'une grande société; mais il fallait que la langue de l'action devint celle de la spéculation; il fallait assouplir, populariser cette langue roide et savante, lui donner les qualités qui lui manquaient pour satisfaire la raison par toute la régularité et l'exactitude de la terminologie grecque, et pour saisir l'imagination par toute la splendeur du symbolisme oriental.

» Le Christianisme y réussit par un ouvrage qui, au premier abord, semblait bien humble, mais qui, comme tout ce qui est humble, recélait une des plus hardies et des plus grandes pensées qui aient jamais été conçues : ce fut la Vulgate, la traduction de la Bible..., cette traduction de l'Ancien Testament en langue latine, un des plus prodigieux ouvrages de l'esprit humain... Par elle entra dans la civilisation romaine tout le flot, pour ainsi dire, du génie oriental, non pas tant par le petit nombre de mots hébreux intraduisibles que S. Jérôme a conservés et dont il est inutile de tenir compte. Ce n'est pas parce que la langue latine a adopté l'Alleluia et l'Amen qu'elle a multiplié ses richesses, mais c'est par les constructions hardies qu'elle s'est appropriées, par ces alliances de mots inattendues, par cette prodigieuse abondance d'images, par le symbolisme des Écritures où les événements mêmes et les personnages sont les figures d'autres événements et d'autres person-

nages, où, en un mot, toute image du passé se rapporte à l'avenir... Avec la langue hébraïque, le temps s'efface, il ne reste plus qu'une chose, un grand sentiment qui est le fonds de la pensée orientale et qui entre avec elle dans la langue latine pour la marquer d'un cachet dont toute la littérature du moyen âge se ressentira : ce qui entre dans cette langue, à cette heure où nous nous en occupons, ce qui y pénètre et y demeure, c'est le sentiment de l'éternité.

» J'arrive au second point. Une partie seulement de l'Ancien Testament était écrite en hébreu et avait été traduite; mais une autre partie et tout le Nouveau Testament, les Épîtres des Apôtres contenant le résumé le plus profond de la théologie chrétienne, les livres des premiers Pères, tout cela était en grec et avait dû être traduit de très bonne heure en langue latine pour les besoins religieux... En conséquence, les richesses théologiques du Christianisme grec passèrent à leur tour dans la langue latine, et là aussi, je tiens peu compte des mots nouveaux que l'on fut contraint d'emprunter aux Grecs comme, par exemple, tous les mots relatifs à la liturgie, à la hiérarchie : *episcopus*, *presbyter*, *diaconus*, le nom de *Christ*, le *Paraclet*, les noms de *baptême*, *d'anathème*, et tant d'autres. Ce que la langue latine apprit à l'école du Christianisme, ce ne furent pas non plus ses artifices oratoires..., mais elle y apprit à suppléer à son insuffisance philosophique... Quand la langue latine eut une fois osé traduire les Épîtres de S. Paul, c'est-à-dire ce qu'il y avait de plus hardi et de plus difficile dans la métaphysique chrétienne, il n'était rien désormais qu'elle ne pût tenter.

» D'abord le Christianisme fit ces mots nécessaires à toute théologie chrétienne : *spiritualis*, *carnalis*, *sensualis*, pour désigner ce qui a rapport à l'âme, à la chair ou aux sens; ensuite ces verbes qui expriment aussi des idées que les anciens ne connaissaient pas..., *justificare*, *mortificare*, *jejunare*... Ce n'était pas assez : il fallait descendre plus profondément que les anciens ne l'avaient fait dans les délicatesses du cœur humain. Sénèque, sans doute, avait poussé

bien loin le scrupule de l'analyse, mais le Christianisme allait plus avant et découvrait, dans les derniers replis du cœur, des vertus dont les anciens n'avaient pas cru l'homme capable. Les anciens Romains n'avaient jamais dit, et les chrétiens les premiers, disent *compassio*; il est vrai qu'ils ne font pas toujours des mots latins; qu'ils se bornent quelquefois à transcrire le mot grec; c'est ainsi qu'ils dirent *eleemosyna*, l'aumône. Il fallait pousser avec vigueur ce travail qui créait ainsi à la langue des ressources qu'auparavant elle n'avait pas connues, et n'être plus retenu par la crainte de former des expressions nouvelles.

» La langue latine avait toujours gardé le caractère concret; la langue latine n'aimait pas les expressions abstraites; elle n'avait pas le don de les tirer de son propre fonds. Ainsi, pour dire reconnaissance, les anciens Latins disaient *gratus animus*; pour dire ingratitude, *ingratus animus*; le Christianisme fut plus hardi, et il dit, en un mot, *ingratitude*. De là, la facilité de construire beaucoup de termes analogues, de multiplier les idées abstraites, de propager, d'étendre dans la langue latine le dictionnaire des pensées abstraites : ainsi, on fit *sensualitas*, et même *gratiositas*, *dubietas*. Toutes ces expressions n'étaient pas superflues et propres seulement à encombrer de vaines richesses une langue qui déjà se suffisait à elle-même; elles rendent ce qui, auparavant, se rendait par une périphrase, c'est-à-dire ce qui souvent ne se rendait pas, car on n'énonce volontiers que ce qui s'exprime par un seul mot. Par là, les raisonnements suivis, les discussions les plus subtiles pouvaient se soutenir en langue latine; la langue chrétienne, pour suivre les disputes épineuses des Ariens, avait été obligée de se mouler sur la souplesse, sur la délicatesse de la langue grecque, et d'acquiescer la même promptitude à servir l'intelligence, en lui donnant le mot demandé, un mot exprès pour une pensée définie. Le latin était donc arrivé à cette richesse du grec, de pouvoir, plus que jamais, créer des mots selon le besoin... La Bible avait été le principe et le grand instrument de la réforme du latin, en introduisant, d'une